



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2019-146

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-08-02-006 - Décision tarifaire n° 874 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du CAJ Médicalisé Les Tournesols L'ADAPT (4 pages) Page 3

76-2019-08-02-007 - Décision tarifaire n° 875 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du SAMSAH - Association ADAPT BERNAY (2 pages) Page 8

## Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-08-02-004 - Délégations de signature Madame DUJARDIN (2 pages) Page 11

76-2019-08-02-003 - Délégations de signature Monsieur GROULT (2 pages) Page 14

76-2019-08-02-002 - Délégations de signature Monsieur LOUIS-ALEXANDRE (2 pages) Page 17

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

76-2019-08-02-001 - Arrêté n° ME/2019/12 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (3 pages) Page 20

## Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du

### Travail et de l'Emploi

76-2019-07-29-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KATI Fatiha (2 pages) Page 24

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-30-008 - Arrêté n° 19-135 du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre (3 pages) Page 27

76-2019-07-31-009 - Arrêté portant dérogation à l'emprunt d'une route interdite pour la Retraite aux flambeaux, à moto, le 14 août 2019, par le comité des fêtes des Monts à Duclair (4 pages) Page 31

76-2019-07-31-010 - Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites concernant la 6ème rallye touristique de Normandie, les 10 et 11 août 2019, par le Vespa Club de Fécamp (15 pages) Page 36

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-01-002 - Arrêté d'habilitation funéraire suite au rachat de l'établissement de pompes funèbres de M. FONTAINE à CAUDEBEC LES ELBEUF par la SAS FUNECAP OUEST à NANTES. (2 pages) Page 52

76-2019-08-01-001 - Arrêté modificatif d'habilitation funéraire suite au rachat de l'établissement de pompes funèbres FONTAINE 30 rue de la République à SAINT AUBIN LES ELBEUF par FUNECAP OUEST à NANTES (2 pages) Page 55

76-2019-08-05-001 - Arrêté portant mise à jour de la liste des communes rurales dans le département de la Seine-Maritime (6 pages) Page 58

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-08-02-005 - Ordre du jour de la CDAC du 12 septembre 2019 (2 pages) Page 65

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-08-02-006

Décision tarifaire n° 874 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2019 du CAJ Médicalisé Les  
Tournesols L'ADAPT

**DECISION TARIFAIRE N°874 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
CAJ MEDICALISE LES TOURNESOLS L'ADAPT - 760031674**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 17/10/2011 de la structure BATAH dénommée CAJ MEDICALISE LES TOURNESOLS L'ADAPT (760031674) sise 18, R D'ANJOU, 76240, LE MESNIL-ESNARD et gérée par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ MEDICALISE LES TOURNESOLS L'ADAPT (760031674) pour 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 105 872.82€.**

**Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0.00</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe II</b> <b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>104 034.82</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III</b> <b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>1 838.00</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>105 872.82</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Produits de la tarification</b>	<b>105 872.82</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe II</b> <b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III</b> <b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Dépenses exclues du tarif : 0.00€**

**Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 822.73€.**

**Le prix de journée est de 0.00€.**

- Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 105 872.82€  
(douzième applicable s'élevant à 8 822.73€)
  - prix de journées de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale s/s 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» (930019484) et à la structure dénommée CAJ MEDICALISE LES TOURNESOLS L'ADAPT (760031674).

Fait à EVREUX,

, Le 02 AOUT 2019

 La Directrice Générale

La Directrice de l'autorité

  
Christine LE FRÉCHET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-08-02-007

Décision tarifaire n° 875 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2019 du SAMSAH - Association ADAPT  
BERNAY



**DECISION TARIFAIRE N° 875 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
SAMSAH ASS ADAPT BERNAY - 270027808**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2016 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ASS ADAPT BERNAY (270027808) sise 11, R LOBROT, 27300, BERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ASS ADAPT BERNAY (270027808) pour 2019 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 161 362.64€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 446.89€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 161 362.64€  
(douzième applicable s'élevant à 13 446.89€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,,

Le 02 AOUT 2019

M La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie:  
  
Christine LE FRECH

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-08-02-004

Délégations de signature Madame DUJARDIN



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**Le Havre, le 2 août 2019**

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE,  
BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

**Décision portant délégation de signature**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants  
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 de nomination et de prise de fonction de  
Madame Muriel TABEAU à compter du 01 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du  
HAVRE

Madame Muriel TABEAU chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE

**DECIDE :**

Délégation de signature est donnée à

**Mme Romélie DUJARDIN, 1<sup>er</sup> surveillante**

**Vie en détention**

Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP

Décision d'affectation de personnes détenues en cellule

Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP

Affectation des personnes détenues malades dans des  
cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de  
soins ambulatoires

Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP

Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une  
personne détenue

**Mesures de contrôle et de sécurité**

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 14 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité  
de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui  
appartenant

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 5 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité  
de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

**Centre Pénitentiaire du Havre**  
Lieu dit « La queue du grill » - RD 6015  
76430 Saint Aubin Routot  
Tél. : 02.76.89.81.00  
Fax : 02.76.89.81.48  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)





Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 10 RI type)

Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour raisons d'ordre, de sécurité, d'hygiène de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

Vu les articles R.57-6-24, R.57-6-20 et R.57-7-79 du CPP

Détermination et utilisation des moyens de contrainte et de sécurité (dont les fouilles) en détention

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 20 RI)

Suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Vu l'article D 308 du CPP

Constitution de l'escorte des personnes détenues devant faire l'objet d'une extraction médicale et d'un transfert administratif

### Discipline

Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP

Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire

### Activités

Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP

Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

### Mineurs

Vu l'article R 57-6-20 du CPP (art 61)

Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle



Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-08-02-003

Délégations de signature Monsieur GROULT



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**Le Havre, le 2 août 2019**

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE,  
BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

**Décision portant délégation de signature**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants  
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 de nomination et de prise de fonction de  
Madame Muriel TABEAU à compter du 01 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du  
HAVRE

Madame Muriel TABEAU chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE

**DECIDE :**

Délégation de signature est donnée à

**Monsieur Anthony GROULT, 1<sup>er</sup> surveillant**

**Vie en détention**

Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP	Décision d'affectation de personnes détenues en cellule
Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP	Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires
Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP	Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue

**Mesures de contrôle et de sécurité**

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 14 RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 5 RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

**Centre Pénitentiaire du Havre**  
Lieu dit « La queue du grill » - RD 6015  
76430 Saint Aubin Routot  
Tél. : 02.76.89.81.00  
Fax : 02.76.89.81.48  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)





Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 10 RI type)

Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour raisons d'ordre, de sécurité, d'hygiène de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

Vu les articles R.57-6-24, R.57-6-20 et R.57-7-79 du CPP

Détermination et utilisation des moyens de contrainte et de sécurité (dont les fouilles) en détention

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 20 RI)

Suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Vu l'article D 308 du CPP

Constitution de l'escorte des personnes détenues devant faire l'objet d'une extraction médicale et d'un transfert administratif

### Discipline

Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP

Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire

### Activités

Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP

Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

### Mineurs

Vu l'article R 57-6-20 du CPP (art 61)

Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle





Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-08-02-002

Délégations de signature Monsieur LOUIS-ALEXANDRE



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**Le Havre, le 2 août 2019**

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE,  
BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

**Décision portant délégation de signature**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 de nomination et de prise de fonction de Madame Muriel TABEAU à compter du 01 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du HAVRE

Madame Muriel TABEAU chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE

**DECIDE :**

Délégation de signature est donnée à

**Monsieur Willy LOUIS ALEXANDRE, 1<sup>er</sup> surveillant**

**Vie en détention**

Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP

Décision d'affectation de personnes détenues en cellule

Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP

Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires

Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP

Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue

**Mesures de contrôle et de sécurité**

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 14 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 5 RI)

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

**Centre Pénitentiaire du Havre**  
Lieu dit « La queue du grill » - RD 6015  
76430 Saint Aubin Routot  
Tél. : 02.76.89.81.00  
Fax : 02.76.89.81.48  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)





Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 10 RI type)

Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour raisons d'ordre, de sécurité, d'hygiène de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession

Vu les articles R.57-6-24, R.57-6-20 et R.57-7-79 du CPP

Détermination et utilisation des moyens de contrainte et de sécurité (dont les fouilles) en détention

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP  
(article 20 RI)

Suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Vu l'article D 308 du CPP

Constitution de l'escorte des personnes détenues devant faire l'objet d'une extraction médicale et d'un transfert administratif

### Discipline

Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP

Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire

### Activités

Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP

Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

### Mineurs

Vu l'article R 57-6-20 du CPP (art 61)

Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

76-2019-08-02-001

Arrêté n° ME/2019/12 portant autorisation de travaux sur  
le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle

*Arrêté autorisant la Maison de l'estuaire à effectuer des travaux sur le réseau hydraulique  
collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine*

**nationale de l'estuaire de la Seine**

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2019/12 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 9 juillet 2019 ;
- Vu l'avis du groupe de travail du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu la consultation du public du 1<sup>er</sup> août 2019.

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant l'opération GH6 « entretien du réseau hydraulique » du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, dans laquelle s'inscrivent les travaux demandés ;

Considérant que les travaux demandés sont nécessaires au maintien de l'état humide du milieu, au maintien du réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et à la gestion des niveaux d'eau prévue par le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine,

## ARRETE :

**Article 1er** – La Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 9 juillet, à savoir :

- **Opération 1** : curage du fossé en tête de filandre de la Grande Crique d'une longueur de 1000 m.
- **Opération 2** : terrassement et dépôt d'enrochements au pied de la vanne Ouest, dégagement des 3 vannes Est, Ouest et Sud du côté des diguettes, pose d'une buse de 300 mm, nettoyage du fossé de ceinture sur 50 m.
- **Opération 3** : curage du fossé en tête de filandre de la Crique à Tignol sur 350 m et 0,3 m de profondeur, terrassements légers sur les diguettes pour combler les trous de ragondins.
- **Opération 4** : curage du fossé en tête de filandre de la Crique à Tignol sur 950 m et 0,3 m de profondeur.
- **Opération 5** : curage de 2 portions de 150 m et 4 portions de 50 m des têtes de filandres reliées aux buses le long du chemin de halage.
- **Opération 6** : curage du « creux 16 » sur 250 m, dépose et repose de clôture, dépose et repose de la buse d'alimentation de la mare orpheline.
- **Opération 7** : remplacement des buses de passages agricoles le long du fossé de ceinture.
- **Opération 8** : curage du fossé reliant la vanne B.
- **Opération 9** : remplacement de 2 buses pour les passages agricoles sur le marais de Cressenval.

**Article 2** – Les travaux sont autorisés du 18 août 2019 au 15 mars 2020.

Dans le cas de mauvaises conditions météorologiques qui empêchent leur réalisation, les opérations autorisées peuvent être réalisées sur la période du 15 août 2020 au 15 mars 2021.

**Article 3** – Les accès de chantier autorisés sont les cheminements existants au niveau des bourrelets de curage et des passages de fossés.

**Article 4** – Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation de la Maison de l'estuaire, annexée au présent arrêté.

**Article 5** – Les stations d'espèces patrimoniales relevées à proximité des zones de travaux devront être balisées et ne devront pas être impactées.

**Article 6** – Les matériaux issus des travaux de curage sont déposés provisoirement sur les merlons existants, où des saignées sont créées tous les 50 cm et/ou au niveau de points bas. Une fois les sédiments ressuyés, ces dépôts sont évacués de la réserve naturelle.

**Article 7** – Le présent arrêté sera notifié au Président de la Maison de l'estuaire et envoyé pour information aux présidents des directoires du Grand Port Maritime et du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen.

**Article 8** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le      02 AOUT 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Normandie

Patrick BERG

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-07-29-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - KATI Fatiha

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne*





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849847009**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constate :** Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le **29 juillet 2019** par Madame FATIHA KATI en qualité de responsable, pour l'organisme KATI FATIHA dont l'établissement principal est situé 8 MAILPELISSIER BAT K - APT 62 76100 ROUEN et enregistré sous le N° SAP849847009 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 29 juillet 2019 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

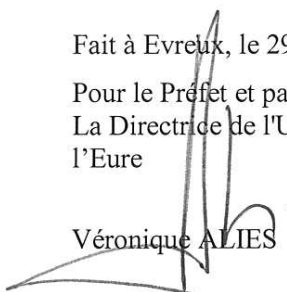
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation  
La Directrice de l'Unité Départementale de  
l'Eure

Véronique ALIES



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-30-008

Arrêté n° 19-135 du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre

*Arrêté n° 19-135 du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre*

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 19-135 du 30 juillet 2019

portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Ministère de l'Intérieur en date du 30 juillet 2019 nommant Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement du Havre.

Délégation de signature est donnée à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant du pôle départemental « armes et explosifs ».

**Article 2** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plan locaux d'urbanisme : synthèse des avis des services de l'État ; approbation des cartes communales.) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- refus de délivrance de titres de séjour et mesures d'éloignement concomitantes ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires introductifs d'instance, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Délégation de signature est donnée à Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Charlotte PIROCCHI, cheffe de cabinet, pour les actes relevant des attributions du cabinet ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, cheffe du service des étrangers, pour les actes relevant des attributions de son service ;
- Mme Julia LE FUR, cheffe du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- Mme Marie-France MOREL, cheffe du bureau des collectivités locales, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- M. Bertrand LEROY, chef du bureau des affaires budgétaires, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- Mme Valérie LEMAIRE, cheffe du bureau des moyens et de l'accueil, pour les actes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PIROCCHI, cheffe de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Peggy NOLBERT, adjointe à la cheffe de cabinet, pour les actes relevant des attributions du cabinet ;
- Mme Catherine CAGNA, cheffe du pôle départemental des armes, pour les actes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia LE FUR, cheffe du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Agnès FOLIOT, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France MOREL, cheffe du bureau des collectivités locales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Laurence FERET, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle BRONNEC, cheffe du service des étrangers, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les actes relevant des attributions de son bureau, par M. François POCREAU, chef du bureau du droit au séjour et de l'asile ;

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Mme Vanina NICOLI, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État – Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Havre sont exercées par M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;

**Article 7** - Délégation de signature est donnée à Mme Vanina NICOLI, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète du Havre et le sous-préfet de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-31-009

Arrêté portant dérogation à l'emprunt d'une route interdite  
pour la Retraite aux flambeaux, à moto, le 14 août 2019,  
par le comité des fêtes des Monts à Duclair

*Arrêté portant dérogation à l'emprunt d'une route interdite dans le cadre d'une retraite aux  
flambeaux à motos, le 14 août 2019, par le comité des fêtes des Monts, à Duclair.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices  
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :  
M. TABART

### Arrêté CAB du 31 juillet 2019

**Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une « retraite aux flambeaux », à motos, sur le territoire de la commune de Duclair, le 14 août 2019, de 20 h 30 à 22 h 30, par le comité des fêtes des Monts.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles R 331-20 et suivants, A 331-16 et A 331-19 ; ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par Mme Chantal LECOQ, présidente du comité des fêtes des Monts – sise 492 Rue du Parc, 76 480 DUCLAIR – pour organiser une retraite aux flambeaux, à motos, le 14 août 2019, de 20 h 30 à 22 h 30 ;



**Vu** les avis émis par :

- le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 28 juin 2019 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 17 juillet 2019 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la route RD 982, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 982.

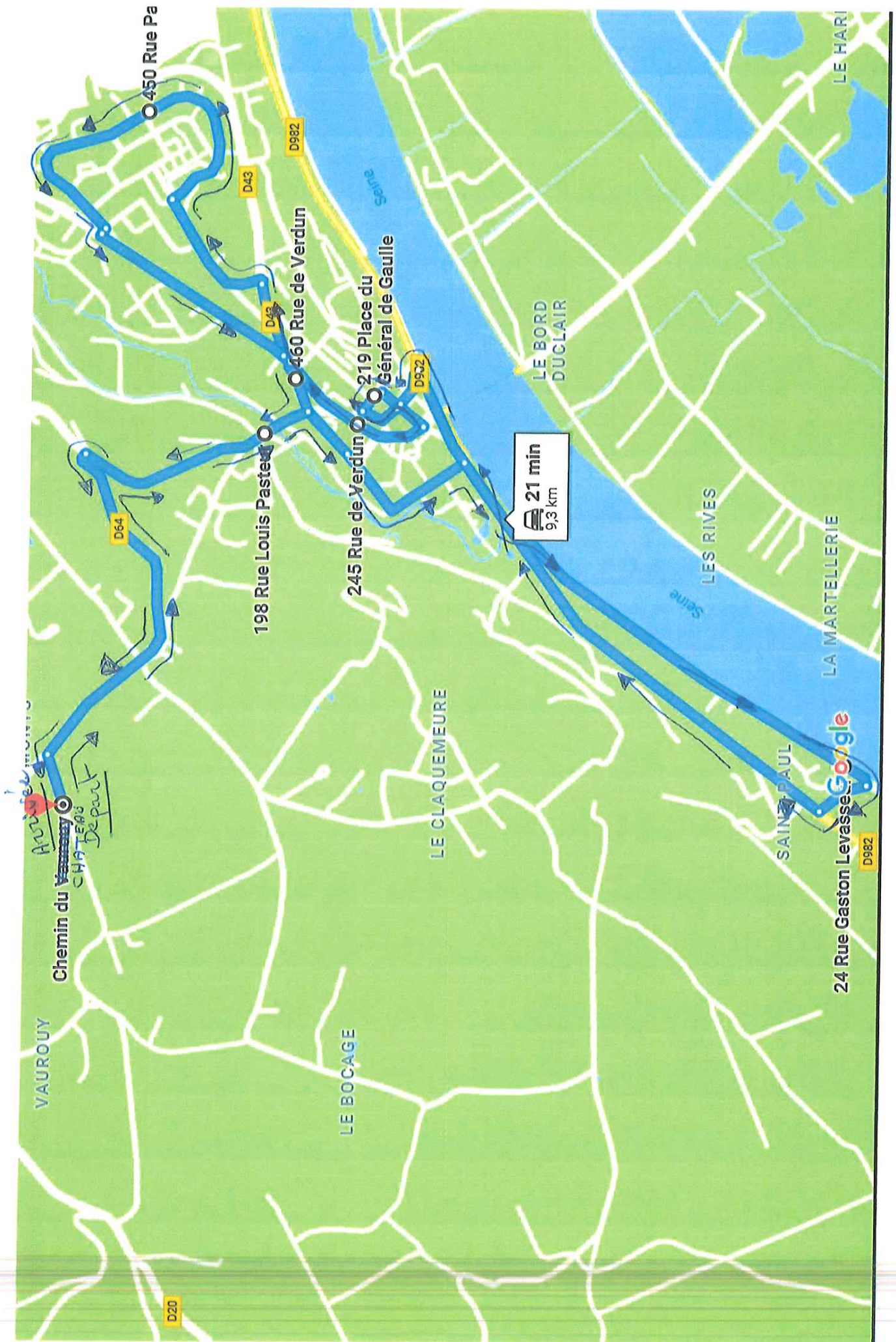
**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président de la Métropole-Rouen-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à Mme Chantal LECOQ.

Rouen, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Benoît LEMAIRE

*Voies et délais de recours* : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Retraite Flambeaux Motos 2eme Edition.

Départ — Chemin Du Château  
Droite — Route De Sainte-Marguerite (D64)  
Tout Droit — Rue Pierre et Marie Curie (D64)  
Droite — Rue Louis Pasteur (D5)  
Droite — Rue Du 19 Mars 1962  
Tout Droit — Rue Ronnenberg  
Droite — Route Du Havre (D982)  
Gauche — Avenue Maurice Lefebvre  
Droite — Route Du Halage  
Droite — Route Du Havre (D982)  
Gauche — Rue Pavée  
Tour Complet à Droite — Place Du Générale De Gaulle  
Redescendre à Droite — Rue Du Président Sarraut  
Droite — Rue De Verdun (D143)  
Droite — Rue Victor Hugo (D43)  
Gauche — Rue Gustave Flaubert  
Droite — Rue Robert Schuman  
Gauche — Rue de Verdun (D143)  
Droite — Rue Du Ruissel  
Droite — Rue Louis Pasteur (D5)  
Gauche — Rue Pierre et Marie Curie (D64)  
Tout Droit — Route De Sainte-Marguerite (D64)  
Arrivée Gauche — Chemin Du Château.

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 31 JUL. 2019

*le préfet,*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur

  
Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-31-010

**Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites  
concernant la 6ème rallye touristique de Normandie, les 10  
et 11 août 2019, par le Vespa Club de Fécamp**

*Arrêté de dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre du 6ème rallye touristique de  
Normandie, les 10 et 11 août 2019, par le Vespa Club de Fécamp.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices  
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :  
M. TABART

### Arrêté CAB du 31 juillet 2019

**Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation du « 6<sup>e</sup> Rallye Touristique de Normandie », les 10 (09 h – 19 h) et 11 (09 h – 17 h) août 2019, par le Vespa Club de Fécamp.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment son article R 331-33 ; ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par M. Serge LEDUEY, président du Vespa Club de Fécamp, pour organiser deux balades motorisées les 10 et 11 août 2019 ;

**Vu** les avis favorables émis par :

- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 12 juillet 2019 ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 18 juillet 2019 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime le 22 juillet 2019 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes RD 20, RD 68, RD 75, RD 79, RD 142, RD 237, RD 486 et RD 925, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- Le samedi 10 août 2019 : RD 20, RD 68, RD 75, RD 79, RD 142, RD 237 et RD 925.
- Le dimanche 11 août 2019 : RD 486 et RD 925.

**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Serge LEDUEY.

Rouen, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dieppe

**Parcours  
Villages  
traversés  
Rallye 2019**



Parcours aller Samedi  
Parcours retour Samedi

Depart Senneville sur Fécamp

Parcours Aller Samedi aout 2019.

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction	
Senneville sur Fécamp <del>Départ de la Seine-Maritime</del>	Valleuse Eletot	D79	1km	Droite sur chemin valleuse Eletot	
	Eletot	D79	2,2km	Droit sur D79 Eletot	
Eletot	Saint pierre en Port	D79	5,8km	Traversée du village	
				Droit sur D79 Saint Pierre en Port	
Saint Pierre en Port	Sassetot le Mauconduit	D79	7,1km	Gauche sur D79 Sassetot le Mauconduit	
Sassetot le Mauconduit	Saint Martin aux Buneaux	D79	11,7km	Gauche sur D79 Saint martin au Buneaux	
				D5	Droit sur D5 Saint martin au Buneaux
				D68	Droite D68 Saist martin au Buneaux



Commune traversée	Direction vers	Route	KM	Direction
Saint martin au Buneaux	Veulettes sur Mer	D68	13,8km	Droit sur D68 Veulettes sur mer
			15,6km	Droit sur D68 Veulettes sur mer
			16,5km	Gauche sur D79 Veulettes sur mer
			16,9km	Droite sur D79 Veulettes sur mer
			20,3km	Gauche sur D79 Veulettes sur mer
Veulettes sur mer	Conteville Saint Valery en Caux	D10	23km	Gauche sur D79 Saint Valery en Caux
			30km	Droit sur Rond Point centre ville <del>Autre Essence Prolong</del>
			31,5km	Gauche sur centre ville (feux tricolore)
Saint Valery en Caux	Veules les Roses	D925	34km	2eme sortie road Point sur D935 Veules les roses
Veules les roses	Dieppe La Chapelle sur Dün	D925	40,4km	Traverser de Veules les Roses
				Droit sur D925 Dieppe

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
La Chapelle sur Dun	Sotheville sur Mer	D925/ D68	42,7km	Gauche sur D68 Sotheville sur Mer
Sotheville sur Mer	Saint Aubin sur mer	D68	44,5km	Gauche sur D68 Saint Aubin
Saint Aubin sur Mer	Quiberville	D75	45km	Droit sur D68 Saint Aubin sur Mer
Quiberville	Pourville sur Mer	D75	48km	Droit sur D75 Quiberville
			51km	Gauche sur rond point Plage
			53,1km	<del>Arrêt Paise</del>
			55km	Gauche sur D75 Dieppe
			57,3km	Traversée Varengeville sur mer
			59km	Gauche sur d75 Pourville sur Mer
			63km	Droit sur D75 Pourville Plage

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
Fourville sur Mer	Dieppe	D75	65,5km	Droite sur déviation
Dieppe	Casino de Dieppe		66,6km	Gauche sur Chemin du Goff/rue Léon Rogé Gauche sur avenue Jean Jaurès Gauche sur Feux tricolore Avenue Gambetta Droite sur feux tricolore Rue Claude Groulard Droite sur Bid Marechal Joffre Gauche sur Bid Clémenceau Gauche sur Quai Bérigny/Duquesne Droite sur 2ème Rond point Quai Paul Vatine Gauche sur Boulevard de Verdun



Retour Samedi 3 août 2019

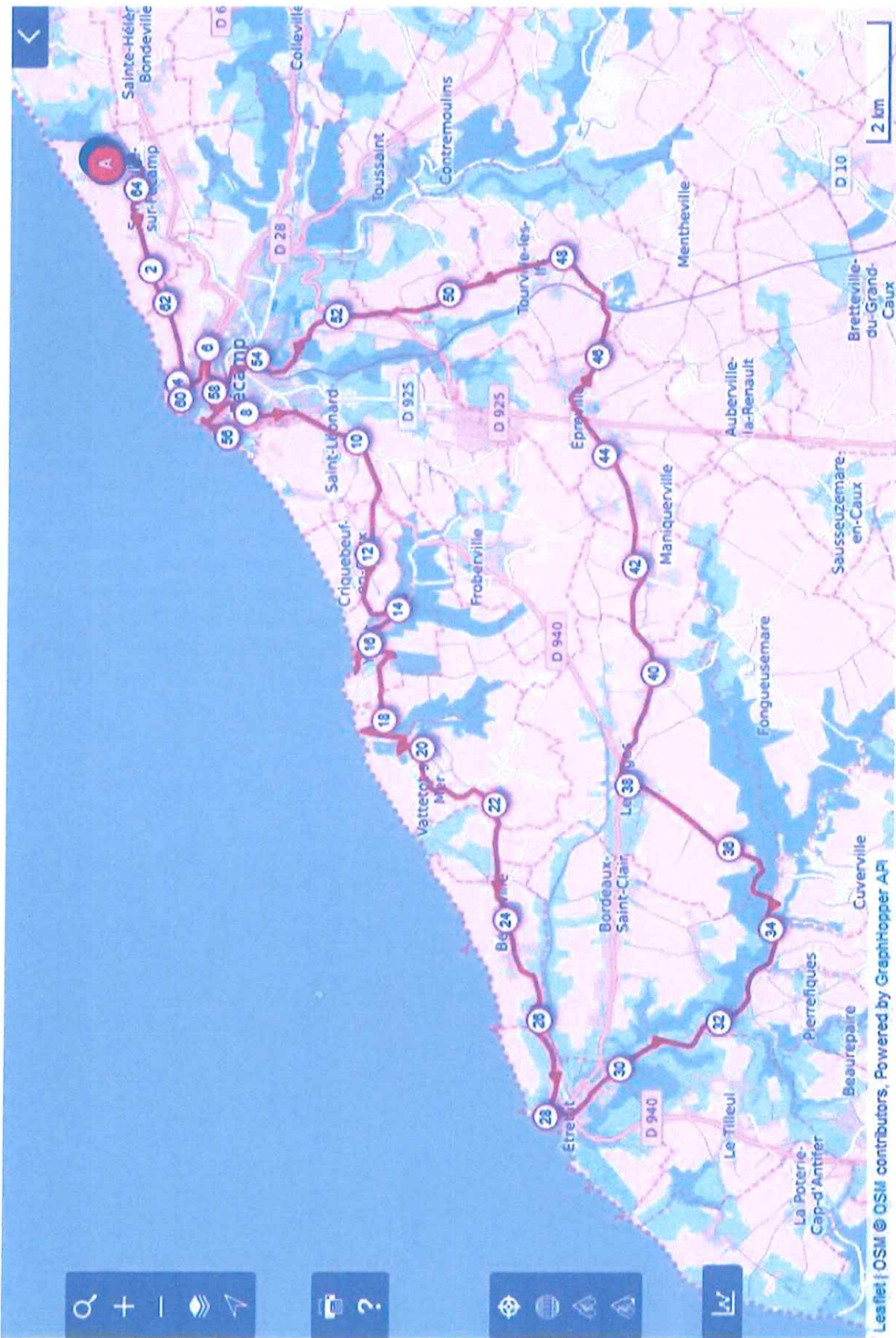
Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
Dieppe	Hautot sur Mer		100m	Gauche sur Rue Sygogne
Casino de Dieppe		D925	500m 1,2km	Droit sur Avenue Gambetta Droite sur Avenue Jean Jaurès
Hautot sur Mer	Fécamp/Avremesnil	D925	2,3km 6,2km	Droite sur D925 Hautot sur Mer 2ème sortie sur rond point Fécamp
Avremesnil	Luneray	D2	12,3km 15,4km 17,6km	Droit sur rond point Fécamp Gauche sur D2 Avremesnil Droit centre village
Luneray	Fontaine le Dun	D27 D237 D142	18,2km 20,2km 20,7km 24,5km 25,5km	Droite sur D27 Luneray Droit centre village Droite sur D4 (la Gaillarde) Gauche sur D237 Fontaine le Dun Droit Saint pierre le Viger

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
Fontaine le Dun	Bourville	D237	27,4km	Droite sur D237 Bourville
			28,9km	Droite sur D237 Bourville
			30km	Entrée Bourville
Bourville	Crasville La Mallet	D108	31km	Droite sur D108 (Gelleville)
		D437	31,9km	Droit dur D437 Houdetot
		D70	33,2km	Gauche sur D70
Crasville La Mallet	Sasseville	D70	44km	Droit sur D70 Cany Barville
		D70	42km	Droit sur D70 Sasseville
Sasseville	Cany	D925	45km	Droite/Gauche sur D925 Cany Barville

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
Cany Barville	Canouville		47km	Droit sur Feux tricolores Fécamp
		D71	49,3km	Droite sur D71 Canouville
Canouville	Sassetot le Mauconduit	D71	51,7km	Gauche sur D Saint martin aux Buneaux
		D71	52,3km	Gauche /Droite sur D Criquetot le Mauconduit
		D 479	55,2km	Droite sur D479 Sassetot le Mauconduit
Sassetot le Mauconduit	Saint Pierre en port		58km	Gauche sur centre village
		D79	58,7km	Droite sur D79 Saint Pierre en port
Saint Pierre en Port	Eletot	D79	63,3km	Droite sur D79 Eletot
		D79	64,9km	Gauche sur D79 Eletot

Commune traversée	Direction vers	Route	KM	Direction
Eletot	Senneville sur Fécamp	D79	67,5km	Droit sur D79 Fécamp
			68,1km	Droite sur valléeuse
			70km	<del>Arrivée sur la D79</del>

Parcours dimanche 11 août 2019





**Parcours Dimanche 4 août 2019**

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
Seauville sur Fécamp	Fécamp		10m	Droite sur D Fécamp
			3,5km	<del>Arrêt parking Cap Fécamp</del>
			5,4km	Droite sur stop
Fécamp	Yport		6,2km	Droite sur Rond point
			6,6km	Droit sur rue René Côté
		D940	9,3km	Droit sur D940 2ème Rond point
		D211	10km	Droite sur D211 Criquebeuf en Caux/ Yport
Yport	Benouville		13,5km	Droite sur Stop Plage
			14,4km	<del>Arrêt plage</del>
			14,9km	Droite sur Eglise direction Vattetot
			20,4km	Droite
			25,7km	Droite sur Chapelle
Benouville	Etretat		27,5km	<del>Arrêt Parking Chapelle</del>

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
Etretat	Pierrefiques		27,5km	Droite sur stop
			28km	Gauche
			28,1km	Droite sur Stop
Pierrefiques	Les loges	D39	28,3km	Gauche sur D39 Pierrefiques (feux tricolores)
		D39	32,5km	Gauche sur Chemin du Vauchel
		D74	33,9km	Gauche sur D74 les loges
Les loges	Epreville	D74	37,4km	Traversée les loges
		D74	37,7km	Droite sur D74 Gerville
		D11	40,1km	Droite sur D11 (Rond point) Gerville
		D79	41km	Gauche sur D79 Epreville
Epreville	Fécamp	D11	43,9km	Droit sur Tourville les Ifs
		D68	46,2km	Gauche sur D68 Tourville les Ifs
		D73	47,2km	Gauche sur D73 Fécamp

Commune traversée	Direction vers...	Route	KM	Direction
Epreville	Fécamp	D73/ D486	50km	Gauche sur D486 Fécamp
			52km	Gauche sur Rond Point Centre ville
			54,7km	Gauche sur Feux tricolores Plage
			57Km	<del>Arrêt Parking du Casino</del>
Fécamp	Senneville sur Fécamp	D79	57,8km	Gauche sur rond point La Mature Dièppe
			59km	Gauche sur Cany Barville
			59,3km	Gauche sur D79 Cap Fagnet
			64,6km	Gauche sur Salle Beaumesnil

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 JUL. 2019

*Le préfet,*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-01-002

Arrêté d'habilitation funéraire suite au rachat de  
l'établissement de pompes funèbres de M. FONTAINE à  
CAUDEBEC LES ELBEUF par la SAS FUNECAP

*Arrêté d'habilitation funéraire suite au rachat de l'établissement de pompes funèbres de M.  
FONTAINE à CAUDEBEC LES ELBEUF par la SAS FUNECAP OUEST à NANTES.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

**Arrêté du 01 AOUT 2019**

**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2013 portant habilitation funéraire pour l'établissement de la SARL G. FONTAINE situé 566 rue du Général Leclerc 76320 CAUDEBEC-les-ELBEUF exploité de M. Gilles GUGLIELMI-FONTAINE en qualité de gérant responsable ;
- Vu la demande reçue le 26 juillet 2019 signée de M. Norbert BARBIER, directeur général de la SAS FUNECAP OUEST dont le siège social est situé à NANTES, 5 chemin de la Justice sollicitant la modification de l'habilitation suite à l'acquisition des Pompes funèbres G. FONTAINE le 06 juin 2019, justifié par l'extrait Kbis du 24 juillet 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1-** L'établissement de la SAS FUNECAP OUEST sis 566 rue du Général Leclerc 76320 CAUDEBEC-les-ELBEUF dénommé "Pompes funèbres ROC-ECLERC" exploité par M. Yvon PRIGENT, directeur exécutif, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les prestations funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**pour une durée de 6 ANS.**

**Article 2 -** Le numéro de l'habilitation est **19-76-239**.

**Article 3** - La présente habilitation est valable jusqu'au **01 AOUT 2019**

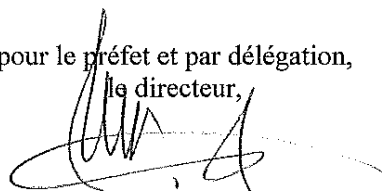
**Article 4** - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

*Fait à Rouen, le* **01 AOUT 2019**

pour le préfet et par délégation,  
le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Renaud', written over a faint circular stamp or watermark.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-01-001

Arrêté modificatif d'habilitation funéraire suite au rachat  
de l'établissement de pompes funèbres FONTAINE 30 rue  
de la République à SAINT AUBIN LES ELBEUF par

*Arrêté modificatif d'habilitation funéraire suite au rachat de l'établissement de pompes funèbres  
FONTAINE 30 rue de la République à SAINT AUBIN LES ELBEUF par FUNECAP OUEST à  
NANTES*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

**Arrêté du 01 AOUT 2019**

**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant habilitation funéraire pour l'établissement de la SARL G. FONTAINE situé 30 rue de la République 76410 SAINT-AUBIN-les-ELBEUF exploité de M. Gilles GUGLIELMI-FONTAINE en qualité de gérant responsable ;
- Vu la demande reçue le 26 juillet 2019 signée de M. Norbert BARBIER, directeur général de la SAS FUNECAP OUEST dont le siège social est situé à NANTES, 5 chemin de la Justice sollicitant la modification de l'habilitation suite à l'acquisition des Pompes funèbres G. FONTAINE le 06 juin 2019, justifié par l'extrait Kbis du 24 juillet 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1-** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS FUNECAP OUEST sis 30 rue de la République 76410 SAINT-AUBIN-les-ELBEUF dénommé "Pompes funèbres ROC-ECLERC" exploité par M. Yvon PRIGENT, directeur exécutif, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les prestations funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

**sous le numéro 17-76-276 jusqu'au 09 juin 2023.**

**Article 2 -** Le reste est sans changement.



**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **01 AOUT 2019**

pour le préfet et par délégation,  
le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop at the bottom, enclosed within a horizontal oval shape.

Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-05-001

Arrêté portant mise à jour de la liste des communes rurales  
dans le département de la Seine-Maritime

*Arrêté portant mise à jour de la liste des communes rurales dans le département de la  
Seine-Maritime*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Mme VILLALON

Tél. : 02.32.76.52.54

Fax : 02.32.76.54.59

Mél : corinne.villalon@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté portant mise à jour de la liste des communes rurales  
dans le département de la Seine-Maritime**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D 3334-8-1;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que pour le département de la Seine-Maritime sont considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
  - les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants. L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

**ARRETE**

Article 1 : La liste des communes rurales dans le département de la Seine-Maritime, est établie pour l'année 2019, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le **05 AOUT 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN Cedex  
Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

## LISTE DES COMMUNES RURALES AU 01.01.2019

Code INSEE	COMMUNES	Code INSEE	COMMUNES
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	76075	BELMESNIL
76002	ALVIMARE	76076	BENARVILLE
76004	AMBRUMESNIL	76077	BENESVILLE
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	76079	BENOUVILLE
76007	ANCEAUMEVILLE	76082	BERNIERES
76008	ANCOURT	76083	BERTHEAUVILLE
76009	ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	76084	BERTREVILLE
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	76085	BERTREVILLE-SAINT-OUEN
76011	ANCRETTEVILLE-SUR-MER	76086	BERTRIMONT
76012	ANGERVILLE-BAILLEUL	76087	BERVILLE
76013	ANGERVILLE-LA-MARTEL	76088	BERVILLE-SUR-SEINE
76014	ANGERVILLE-L'ORCHER	76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER
76015	ANGIENS	76091	BEUZEVILLE-LA-GUERARD
76016	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	76092	BEUZEVILLE
76017	ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	76093	BEZANCOURT
76018	VAL-DE-SAANE	76094	BIERVILLE
76019	ANNEVILLE-SUR-SCIE	76096	BIVILLE-LA-BAIGNARDE
76020	ANNEVILLE-AMBOURVILLE	76097	BIVILLE-LA-RIVIERE
76021	ANNOUVILLE-VILMESNIL	76099	BLACQUEVILLE
76022	ANQUETIERVILLE	76100	BLAINVILLE-CREVEON
76023	ANVEVILLE	76101	BLANGY-SUR-BRESLE
76024	ARDOUVAL	76104	BLOSSEVILLE
76025	ARGUEIL	76105	BOCASSE
76028	AUBEGUIMONT	76106	BOIS-D'ENNEBOURG
76029	AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	76107	BOIS-GUILBERT
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	76109	BOIS-HEROULT
76032	AUBERVILLE-LA-MANUEL	76110	BOIS-HIMONT
76033	AUBERVILLE-LA-RENAULT	76111	BOIS-L'EVEQUE
76034	VAL-DE-SCIE	76112	BOIS-ROBERT
76035	AUMALE	76113	BOISSAY
76036	AUPPEGARD	76115	BOLLEVILLE
76038	AUTHIEUX-RATIEVILLE	76117	BORDEAUX-SAINT-CLAIR
76039	AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	76118	BORNAMBUSC
76040	AUTIGNY	76119	BOSC-BERENGER
76041	AUTRETOT	76120	BOSC-BORDEL
76042	AUVILLIERS	76121	BOSC-EDELIN
76043	AUZEBOC	76122	CALLENGIVILLE
76045	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	76123	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN
76046	AUZOUVILLE-SUR-RY	76124	BOSC-HYONS
76047	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	76125	BOSC-LE-HARD
76048	AVESNES-EN-BRAY	76126	BOSC-MESNIL
76049	AVESNES-EN-VAL	76128	BOSVILLE
76050	AVREMESNIL	76129	BOUDEVILLE
76051	BACQUEVILLE-EN-CAUX	76130	BOUELLES
76052	BAILLEUL-NEUVILLE	76131	BOUILLE
76053	BAILLOLET	76132	BOURDAINVILLE
76054	BAILLY-EN-RIVIERE	76133	BOURG-DUN
76055	BAONS-LE-COMTE	76134	BOURVILLE
76056	BARDOUVILLE	76135	BOUVILLE
76058	BAROMESNIL	76136	BRACHY
76059	BAZINVAL	76138	BRACQUETUIT
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	76139	BRADIANCOURT
76062	BEAUMONT-LE-HARENG	76140	BRAMETOT
76063	BEAUVAIL-EN-CAUX	76141	BREAUTE
76064	BEAUREPAIRE	76142	BREMONTIER-MERVAL
76065	BEAUSSAULT	76143	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX
76066	BEAUTOT	76144	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	76146	BUCHY
76068	BEC-DE-MORTAGNE	76147	BULLY
76070	BELLENCOMBRE	76148	BURES-EN-BRAY
76071	BELLENGREVILLE	76149	BUTOT
76072	BELLEVILLE-EN-CAUX	76151	CAILLEVILLE
76074	BELLIERE	76152	CAILLY

76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	76229	ELBEUF-EN-BRAY
76154	CAMPNEUSEVILLE	76230	ELBEUF-SUR-ANDELLE
76155	CANEHAN	76232	ELETOT
76156	CANOUVILLE	76233	ELLECOURT
76158	CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	76234	EMANVILLE
76159	CANY-BARVILLE	76235	ENVERMEU
76160	CARVILLE-LA-FOLLETIERE	76236	ENVRONVILLE
76161	CARVILLE-POT-DE-FER	76237	EPINAY-SUR-DUCLAIR
76162	CATELIER	76239	EPRETOT
76163	CATENAY	76240	EPREVILLE
76164	RIVES-EN-SEINE	76241	ERMENOUVILLE
76166	CAULE-SAINTE-BEUVE	76242	ERNEMONT-LA-VILLETTE
76167	CAUVILLE	76243	ERNEMONT-SUR-BUCHY
76168	CENT-ACRES	76244	ESCLAVELLES
76169	CERLANGUE	76245	ESLETTES
76170	CHAPELLE-DU-BOURGAY	76247	ESTEVILLE
76171	CHAPELLE-SAINT-OUEN	76249	ETAIMPUIS
76172	CHAPELLE-SUR-DUN	76250	ETAINHUS
76173	CHAUSSEE	76251	ETALLEVILLE
76174	CIDEVILLE	76252	ETALONDES
76175	CLAIS	76253	ETOUTTEVILLE
76176	CLASVILLE	76254	ETRETAT
76177	CLAVILLE-MOTTEVILLE	76257	FALLENCOURT
76179	CLERES	76258	TERRES-DE-CAUX
76180	CLEUVILLE	76260	FERRIERES-EN-BRAY
76181	CLEVILLE	76261	FERTE-SAINT-SAMSON
76182	CLIPONVILLE	76262	FESQUES
76183	COLLEVILLE	76263	FEUILLIE
76184	COLMESNIL-MANNEVILLE	76264	FLAMANVILLE
76185	COMPAINVILLE	76265	FLAMETS-FRETILS
76186	CONTEVILLE	76266	FLOCQUES
76187	CONTREMOULINS	76268	FONGUEUSEMARE
76188	COTTEVRARD	76269	FONTAINE-EN-BRAY
76189	CRASVILLE-LA-MALLET	76271	FONTAINE-LE-BOURG
76190	CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	76272	FONTAINE-LE-DUN
76192	CRIEL-SUR-MER	76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX
76193	CRIQUE	76274	FONTELAYE
76194	CRIQUEBEUF-EN-CAUX	76275	FONTENAY
76195	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	76278	FOUCARMONT
76196	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	76279	FOUCART
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	76280	FREAUVILLE
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	76282	FRENEUSE
76199	CRQUIERS	76283	FRESLES
76200	CRITOT	76284	FRESNAY-LE-LONG
76201	CROISY-SUR-ANDELLE	76285	FRESNE-LE-PLAN
76202	CROIXDALLE	76286	FRESNOY-FOLNY
76203	CROIX-MARE	76287	FRESQUIENNE
76204	CROPUS	76288	FREULLEVILLE
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	76289	SAINTE MARTIN DE L'IF
76206	CUVERVILLE	76290	FRICHEMESNIL
76207	CUVERVILLE-SUR-YERES	76291	FROBERVILLE
76208	CUY-SAINT-FIACRE	76292	FRY
76209	DAMPIERRE-EN-BRAY	76293	FULTOT
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	76294	GAILLARDE
76211	DANCOURT	76295	GAILLEFONTAINE
76213	DAUBEUF-SERVILLE	76297	GANCOURT-SAINT-ETIENNE
76214	DENESTANVILLE	76298	GANZEVILLE
76218	DOUDEAUVILLE	76299	GERPONVILLE
76219	DOUDEVILLE	76300	GERVILLE
76220	DOUVREND	76302	GODERVILLE
76221	DROSAY	76303	GOMMENVILLE
76222	DUCLAIR	76304	GONFREVILLE-CAILLOT
76223	ECALLES-ALIX	76306	GONNETOT
76224	ECRAINVILLE	76307	GONNEVILLE-LA-MALLET
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE
76226	ECRETTEVILLE-SUR-MER	76309	GONZEVILLE
76227	ECTOT-L'AUBER	76311	GOUPILLIERES
76228	ECTOT-LES-BAONS	76313	GOUY

76314	GRAIMBOUVILLE	76394	LONGROY
76315	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	76395	LONGUEIL
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	76396	LONGUERUE
76317	GRAINVILLE-YMAUVILLE	76397	LONGUEVILLE-SUR-SCIE
76318	GRAND-CAMP	76398	LOUVETOT
76320	GRANDCOURT	76399	LUCY
76321	GRANDES-VENTES	76400	LUNERAY
76323	GRAVAL	76401	ARELAUNE-EN-SEINE
76324	GREGES	76403	MALLEVILLE-LES-GRES
76325	GREMONVILLE	76404	MANEGLISE
76327	GREUVILLE	76405	MANEHOVILLE
76328	GRIGNEUSEVILLE	76406	MANIQUERVILLE
76330	GRUCHET-SAINT-SIMEON	76407	MANNEVILLE-ES-PLAINS
76331	GRUGNY	76408	MANNEVILLE-LA-GOUPIL
76332	GRUMESNIL	76409	MANNEVILLETTE
76333	GUERVILLE	76411	MARQUES
76334	GUEURES	76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE
76335	GUEUTTEVILLE	76413	MARTIGNY
76336	GUEUTTEVILLE-LES-GRES	76414	MARTIN-EGLISE
76338	HALLOTIERE	76415	MASSY
76339	HANOARD	76416	MATHONVILLE
76340	HARCANVILLE	76417	MAUCOMBLE
76342	HATTENVILLE	76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
76343	HAUCOURT	76419	MAUNY
76344	HAUDRICOURT	76420	MAUQUENCHY
76345	HAUSSEZ	76421	MELAMARE
76346	HAUTOT-L'AUVRAY	76422	MELLEVILLE
76347	HAUTOT-LE-VATOIS	76423	MENERVAL
76348	HAUTOT-SAINT-SULPICE	76424	MENONVAL
76349	HAUTOT-SUR-MER	76425	MENTHEVILLE
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	76426	MESANGUEVILLE
76352	HAYE	76427	MESNIERES-EN-BRAY
76353	HEBERVILLE	76428	MESNIL-DURDENT
76354	HENOUVILLE	76430	MESNIL-FOLLEMPRISE
76355	HERICOURT-EN-CAUX	76431	MESNIL-LIEUBRAY
76356	HERMANVILLE	76432	MESNIL-MAUGER
76357	HERMEVILLE	76433	MESNIL-PANNEVILLE
76358	HERON	76434	MESNIL-RAOUL
76359	HERONCELLES	76435	MESNIL-REAUME
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	76436	MESNIL-SOUS-JUMIEGES
76361	HEUQUEVILLE	76437	MEULERS
76362	HEURTEAUVILLE	76438	MILLEBOSC
76363	HODENG-AU-BOSC	76439	MIRVILLE
76364	HODENG-HODENGER	76440	MOLAGNIES
76365	HOUDETOT	76441	MONCHAUX-SORENG
76367	HOUPEVILLE	76442	MONCHY-SUR-EU
76368	HOUQUETOT	76443	MONT-CAUVAIRE
76369	HOUSSAYE-BERANGER	76445	MONTEROLIER
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	76446	MONTIGNY
76371	IFS	76448	MONTMAIN
76372	ILLOIS	76449	MONTREUIL-EN-CAUX
76373	IMBLEVILLE	76450	MONTROTY
76374	INCHEVILLE	76453	MORGNY-LA-POMMERAYE
76375	INGOUVILLE	76454	MORTEMER
76378	JUMIEGES	76455	MORVILLE-SUR-ANDELLE
76379	LAMBERVILLE	76456	MOTTEVILLE
76380	LAMMENVILLE	76457	MOULINEAUX
76381	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	76458	MUCHEDENT
76382	LANQUETOT	76459	NESLE-HODENG
76383	LESTANVILLE	76460	NESLE-NORMANDEUSE
76385	LIMESY	76461	NEUFBOSC
76386	LIMPIVILLE	76463	NEUF-MARCHE
76387	LINDEBEUF	76464	NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
76388	LINTOT	76465	NEUVILLE-FERRIERES
76389	LINTOT-LES-BOIS	76467	NEVILLE
76390	LOGES	76468	NOINTOT
76392	LONDINIERES	76469	NOLLEVAL
76393	LONGMESNIL	76470	NORMANVILLE

76471	NORVILLE	76553	SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT
76472	NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	76554	SAINT-AIGNAN-SUR-RY
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
76477	NOTRE-DAME-DU-BEC	76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET
76478	NOTRE-DAME-DU-PARC	76557	SAINT-ARNOULT
76479	NULLEMONT	76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
76480	OCQUEVILLE	76559	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT
76482	OFFFRANVILLE	76560	SAINT-AUBIN-EPINAY
76483	OHERVILLE	76562	SAINT-AUBIN-LE-CAUF
76485	OMONVILLE	76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT
76486	ORIVAL	76564	SAINT-AUBIN-SUR-MER
76487	OSMOY-SAINT-VALERY	76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
76488	OUAINVILLE	76566	SAINTE-AUSTREBERTHE
76489	LOUDALLE	76567	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE
76490	OURVILLE-EN-CAUX	76568	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS
76491	OUVILLE-L'ABBAYE	76569	SAINTE-COLOMBE
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	76570	SAINT-CRESPIN
76493	PALUEL	76571	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
76494	PARC-D'ANXTOT	76572	SAINT-DENIS-D'ACLON
76499	PETIVILLE	76573	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT
76500	PIERRECOURT	76574	SAINT-DENIS-SUR-SCIE
76501	PIERREFIQUES	76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET
76502	PIERREVAL	76577	SAINTE-FOY
76503	PISSY-POVILLE	76578	SAINTE-GENEVIEVE
76504	PLEINE-SEVE	76580	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE
76505	POMMEREUX	76581	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS
76506	POMMEREVAL	76582	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES
76507	PONTS-ET-MARAIS	76583	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER	76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE
76509	PREAUX	76585	SAINT-GILLES-DE-CRETOT
76510	PRETOT-VICQUEMARE	76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE
76511	PREUSEVILLE	76587	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE
76512	PUISINVAL	76588	SAINT-HELLIER
76513	QUEVILLON	76589	SAINT-HONORE
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	76590	SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT
76515	QUIBERVILLE	76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
76516	QUIEVRECOURT	76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE
76518	RAFFETOT	76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
76519	RAINFREVILLE	76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
76520	REALCAMP	76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
76521	REBETS	76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
76522	REMUEE	76597	SAINT-LAURENT-EN-CAUX
76523	RETONVAL	76598	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
76524	REUVILLE	76600	SAINT-LEONARD
76526	RICARVILLE-DU-VAL	76601	SAINT-LUCIEN
76527	RICHEMONT	76602	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE
76528	RIEUX	76603	SAINT-MACLOU-LA-BRIERE
76529	RIVILLE	76604	SAINT-MARDS
76530	ROBERTOT	76605	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER
76531	ROCQUEFORT	76606	MORIENNE
76532	ROCQUEMONT	76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
76533	ROGERVILLE	76609	SAINTE-MARIE-AU-BOSC
76534	ROLLEVILLE	76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	76612	SAINT-MARTIN-AU-BOSC
76537	RONCHOIS	76613	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX
76538	ROSAY	76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE
76541	ROUMARE	76615	SAINT-MARTIN-DU-BEC
76542	ROUTES	76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR
76543	ROUVILLE	76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
76544	ROUVRAY-CATILLON	76619	SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	76620	SAINT-MARTIN-L'HORTIER
76546	ROYVILLE	76621	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE
76547	RUE-SAINT-PIERRE	76622	SAINT-MAURICE-D'ETELAN
76548	RY	76623	SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT
76549	SAANE-SAINT-JUST	76626	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE
76550	SAHURS	76627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE
76551	SAINNEVILLE	76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL

76629	SAINT-OUEN-LE-MAUGER	76694	TOCQUEVILLE-EN-CAUX
76630	SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	76695	TOCQUEVILLE-LES-MURS
76631	SAINT-PAER	76697	TORCY-LE-GRAND
76632	SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	76698	TORCY-LE-PETIT
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	76699	TORP-MESNIL
76635	SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES	76700	TOTES
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE	76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE
76637	SAINT-PIERRE-EN-PORT	76703	TOUFFREVILLE-SUR-EU
76638	SAINT-PIERRE-EN-VAL	76706	TOURVILLE-LES-IFS
76641	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES
76642	SAINT-PIERRE-LE-VIGER	76708	TOUSSAINT
76644	SAINT-REMY-BOSCROCOURT	76710	TREMAUVILLE
76645	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	76712	TRINITE-DU-MONT
76646	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	76714	TROIS-PIERRES
76648	SAINT-SAENS	76715	TROUVILLE
76649	SAINT-SAIRE	76716	TURRETOT
76650	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	76717	VAL-DE-LA-HAYE
76651	SAINT-SYLVAIN	76718	VALLIQUERVILLE
76652	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	76719	VALMONT
76653	SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	76720	VARENCEVILLE-SUR-MER
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE
76655	SAINT-VALERY-EN-CAUX	76723	VASSONVILLE
76656	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	76724	VATIERVILLE
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	76725	VATTETOT-SOUS-BEAUMONT
76658	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	76726	VATTETOT-SUR-MER
76660	SANDOUVILLE	76727	VATTEVILLE-LA-RUE
76662	SASSETOT-LE-MALGARDE	76728	VAUPALIERE
76663	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	76730	VEAUVILLE-LES-QUELLES
76664	SASSEVILLE	76731	VENESTANVILLE
76665	SAUCHAY	76732	BUTOT-VENESVILLE
76666	SAUMONT-LA-POTERIE	76733	VENTES-SAINT-REMY
76667	SAUQUEVILLE	76734	VERGETOT
76668	SAUSSAY	76735	VEULES-LES-ROSES
76669	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	76736	VEULETTES-SUR-MER
76670	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	76737	VIBEIF
76671	SEPT-MEULES	76738	VIEUX-MANOIR
76672	SERQUEUX	76739	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
76673	SERVAVILLE-SALMONVILLE	76740	VIEUX-RUE
76675	SIERVILLE	76741	VILLAINVILLE
76676	SIGY-EN-BRAY	76743	VILLERS-ECALLES
76677	SMERMESNIL	76744	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT
76678	SOMMERY	76745	VILLY-SUR-YERES
76679	SOMMESNIL	76746	VINNEMERVILLE
76680	SORQUAINVILLE	76747	VIRVILLE
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	76748	VITTEFLEUR
76683	SOTTEVILLE-SUR-MER	76749	WANCHY-CAPVAL
76684	TANCARVILLE	76750	YAINVILLE
76685	THEROULDEVILLE	76751	YEBLERON
76686	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	76752	YERVILLE
76688	THIERGEVILLE	76753	YMARE
76689	THIETREVILLE	76754	YPORT
76690	THIL-MANNEVILLE	76755	YPREVILLE-BIVILLE
76691	THIL-RIBERPRE	76756	YQUEBEUF
76692	THIOUVILLE	76757	YVECRIQUE
76693	TILLEUL	76759	YVILLE-SUR-SEINE



# Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-08-02-005

## Ordre du jour de la CDAC du 12 septembre 2019

*L'extension d'un magasin Bricomarché à Yvetot et l'extension du centre commercial Saint-Sever par la création d'un magasin Primark sont examinés à la CDAC du 12 septembre 2019*

**DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC  
du 12 septembre 2019**

**Salle Proust**

**Dossier n° 2019-11 - 14h30** : demande d'autorisation commerciale déposée par la SAS BOGOSS concernant l'extension de 664 m2 du magasin Bricomarché à Yvetot.

**Composition de la commission :**

- le maire d'Yvetot, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Yvetot Normandie dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du pôle d'équilibre territorial rural du Plateau de Caux Maritime chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole, ou madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN ou monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**Dossier n° 2019-12 - 15h15 :** demande d'autorisation commerciale déposée par la SCI ROUEN VERRERIE concernant l'extension du centre commercial Saint-Sever par la création d'un magasin Primark de 4 800 m<sup>2</sup> à Rouen.

Composition de la commission :

- le maire de Rouen, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- madame Dominique AUPIERRE ou madame Danielle PIGNAT, désignées par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, ou madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN ou monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le département de l'Eure :

- le maire de Pont-de-l'Arche, ou son représentant ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.